

qu'on nous demandait d'adopter. Nous avons adopté l'amendement, mais non l'article lui-même.

Justement, avant que l'article soit adopté, j'aimerais que le ministre fasse une déclaration sur un sujet qu'il a évité; je ne sais pas s'il l'a fait intentionnellement ou non, s'il l'a oublié, ou si c'était pour éviter de discuter du sujet à ce moment-ci, mais il y a un sujet sur lequel nous voudrions avoir des éclaircissements.

Dans la province de Québec, je crois, j'en suis même convaincu, il y a dissension idéologique relativement au rôle que doit remplir le ministre de la Main-d'œuvre, à savoir, l'empiètement dans certains domaines qui sont de «juridiction» provinciale.

Ainsi, par exemple, lorsqu'il est question, dans le domaine de la main-d'œuvre, de déplacer un ouvrier d'une région à une autre région, lorsqu'il s'agit de déplacer un ouvrier d'une province à une autre province, à ce moment-là, il peut se présenter des problèmes. Or, le ministre est au courant de l'exposé que le ministre du Travail du Québec a fait, il n'y a pas tellement longtemps. Pourrions-nous avoir des éclaircissements de la part du ministre fédéral au sujet de cette déclaration? Quelles sont les intentions et quel sera le rôle du ministre fédéral de la Main-d'œuvre, à ce sujet?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas comment on me forcerait à parler de problèmes constitutionnels en discutant du changement de nom d'un ministère. C'est une question qui peut m'être posée directement et je ne crois pas que l'on puisse me taxer d'avoir voulu éviter le sujet.

De toute manière, nous savons que, dans ce domaine, il y a une juridiction provinciale qui existe et qui me semble incontestable, c'est-à-dire toutes les questions de formation professionnelle comme telles, l'établissement de programmes, de cours, sont de «juridiction» provinciale et se rattachent à l'éducation. Nous n'avons pas l'intention d'envahir ce domaine.

Il y a tout le domaine des bureaux de placement, domaine que le gouvernement fédéral occupe depuis déjà un grand nombre d'années, soit depuis 25 ans, que la province, à son tour, désire envahir. Alors, dans ce cas-ci, monsieur le président, je soumets que nous ne sommes pas devant une menace du gouvernement fédéral d'envahir une «juridiction» provinciale, mais devant une menace de la province d'envahir *ipso facto* un champ occupé par le gouvernement fédéral depuis 25 ans.

De toute façon, ce n'est pas là un argument constitutionnel, mais seulement un terrain qui a été occupé, et cela ne veut pas nécessairement dire que le gouvernement a seul

«juridiction» dans ce domaine. C'est vraiment un champ où nous sommes prêts à collaborer avec les provinces, en tenant compte du fait que le Canada est un pays qui est uni en vertu d'une constitution et que dans l'intérêt commun, l'ensemble des Canadiens, les travailleurs ont le droit d'être protégés et d'avoir le meilleur service possible, et ce dans n'importe quelle province.

Maintenant, on a parlé de la mobilité de la main-d'œuvre. Cela n'a jamais été dans l'esprit ni du ministre de la Main-d'œuvre ni du gouvernement de faire voyager sans raison les Canadiens d'Halifax à Vancouver, ou de Québec à Toronto. Il est sûr que ces politiques de mobilité des travailleurs s'appliquent à l'intérieur d'une certaine région naturelle, où les gens ont des racines et désirent demeurer.

Je crois que nous allons respecter ce désir de la population, et cela est vrai non seulement pour le Québec mais pour les gens qui vivent à Terre-Neuve, pour ceux qui vivent en Nouvelle-Écosse ou en Colombie-Britannique, c'est-à-dire que, autant que possible, chacun pourra continuer à vivre dans sa propre ville, son village, sa région ou sa province.

Or, un programme de la main-d'œuvre qui ne tiendrait pas compte de cette réalité serait un véritable échec et nous avons l'intention d'en tenir compte; nous sommes prêts à collaborer avec toutes les provinces, et avec le Québec tout particulièrement.

[Traduction]

M. Baldwin: Monsieur le président, je voulais aborder cette question plus tard à l'étude de l'article 13, mais puisqu'elle a été soulevée, j'en profite pour la traiter maintenant. Elle peut, à mon avis, être reliée à cet article 11. En guise de préface à mes remarques, je dirai que je partage ce qui a déjà été dit à la deuxième lecture sur ces paragraphes. Ce bill, dans sa plus grande partie, n'est qu'un simple camouflage et, en fait, le gouvernement dans le cadre du Code criminel pourrait être poursuivi pour annonces trompeuses. Il y a toutefois une exception. On confie au nouveau ministre de la Main-d'œuvre l'expansion et l'utilisation des ressources en main-d'œuvre au Canada. Je vais poser au ministre précisément la même question qui a déjà été posée. Peut-on conclure que cette formule accorde au gouvernement les pouvoirs, dans le sens le plus large, que sous-entendent ces mots, dans leur acception courante?

On ne peut pas aborder cette question sans tenir compte de l'historique de cet aspect particulier de la juridiction fédérale et de la tentative du gouvernement Bennett, en 1934,